

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 SEPTEMBRE 2014**

.=.*.*=.*.*

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Présents : MM. PRATO, SERRANO, GUENEBAUD, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

- 1) **Décisions modificatives**
- 2) **Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnités**
- 3) **Ecole primaire – projet COMENIUS – remboursement de frais avancés par la Directrice**
- 4) **Temps d'Activités périscolaires**
 - **Rémunération des intervenants Education Nationale**
 - **Convention avec les Associations**
 - **Participation financière des familles**
 - **ATSEM**
- 5) **Répartition des frais de fonctionnement des écoles – convention avec les Communes**

6) **Conseil Général 04/Commune – Protocole d'accord relatif aux conditions de la location vente pour le relogement du Centre Médico-Social de Saint-André-les-Alpes**

7) **Voirie communale – demande de financement au Conseil général**

8) **Demande de M. et Mme William HUDSON – Accès à la parcelle AC 26 par le Chemin Impérial**

9) **Camping Municipal « Les Iscles » - Elaboration d'un questionnaire de satisfaction**

10) **Questions diverses**

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation des Conseillers Municipaux le compte rendu du 19 août 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.29.09.2014/091 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2014 de la Commune :

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6811/042	Dotation aux amortissements	2 381,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 2 381,00 €			
	TOTAL	0,00€			

INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			281311/040	Amortissements constructions	1 029,00 €
			28152/040	Amortissements Installations de voirie	1 352,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 381,00 €
				TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus présenté.

II – DELIBERATION N° 02.29.09.2014/092 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,

économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bruno NICOLAS, Receveur municipal,

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

III – DELIBERATION N° 03.29.09.2014/093 – ECOLE PRIMAIRE – PROJET COMENIUS – REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LA DIRECTRICE

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des Partenariats scolaires multilatéraux Comenius, Madame Agnès ROUX, Directrice de l'école élémentaire, fait l'avance des frais inhérents à ce projet et sollicite ensuite leur remboursement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les frais avancés par la Directrice de l'Ecole élémentaire, sur présentation des justificatifs, à hauteur de 14 400,00 €, subvention versée à ce jour par l'Agence Nationale, déduction faite des factures réglées directement par la Commune.

IV – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P)

Le Maire fait part aux Elus de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires telle qu'elle a été définie avant et depuis la rentrée scolaire.

Il indique que l'année scolaire a été divisée en 5 périodes aux cours desquelles les activités et les intervenants pourront être différents. Les familles seront sollicitées à chaque période pour inscrire leurs enfants, moyennant une participation de 10 € par période et par enfant.

Il informe les Elus qu'il a fallu dans un premier temps recenser les personnes susceptibles d'intervenir dans ces T.A.P, les contacter et obtenir leur accord. Puis dans un second temps établir avec ces intervenants un programme d'activités prenant en compte l'effectif et les âges des enfants dont les familles ont fait connaître leur intérêt pour les TAP.

Les Conseillers ont été destinataires du programme des activités proposées aux enfants durant la 1^{ère} période, de la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Il précise les noms des animateurs qui seront présents durant cette année scolaire : les bénévoles de l'Association de dessin notamment Mesdames Alice BRUNET et Anne-Marie HONNORAT, Florence RIGAUD, Julie ARZUBIA, Odile BOETTI, les agents communaux : Sophie COULLET, éducatrice sportive, Michèle CHAILLAN et Roselyne ANSELMO, ATSEM, les enseignants : Nathalie LAMI (1^{ère} période uniquement) et Christelle MOCHET.

Il indique que des Contrats à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité ont été signés avec Florence RIGAUD, animatrice et coordinatrice, Julie ARZUBIA, chargée plus spécialement des enfants de la CLIS en accompagnement cantine et pour les activités périscolaires et Odile BOETTI.

1) Délibération n° 04.29.09.2014/094 – Intervention et rémunération du personnel de l'Education Nationale

Le Maire revient sur le personnel de l'Education Nationale qui prendra en charge des activités périscolaires.

Il informe les Elus que par courrier du 28 février 2014, le Ministère de l'Education Nationale précise que les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du premier degré au titre d'activités périscolaires, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, s'élèvent à :

- 19,45 €/heure pour un instituteur
- 21,86 €/heure pour un professeur des écoles classe normale
- 24,04 €/heure pour un professeur des écoles hors classe

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à l'unanimité

- de recourir à des enseignants pour assurer des tâches de surveillance dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la collectivité à compter de septembre 2014.
- de fixer la rémunération des enseignants qui interviennent dans les activités périscolaires aux taux maximums en vigueur tel que précisé ci-dessus.

2) Délibération n° 05.29.09.2014/095 – Intervention de bénévoles – signature d'une convention

Le Maire revient sur les Associations ou les bénévoles amenés à intervenir dans les activités périscolaires. Il indique qu'il convient de l'autoriser à signer avec eux une convention qui fixe les conditions de leur présence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec les Associations ou les bénévoles qui prendront en charge des activités périscolaires.

3) Délibération n° 06.29.09.2014/096 – Participation financière des familles

Le Maire informe les Elus qu'au cours des réunions préalables à la mise en place des activités périscolaires, il a été débattu de la participation financière des familles pour les enfants inscrits aux TAP. Il a été convenu qu'il fallait prévoir et fixer cette participation qui serait validée ou non en séance de septembre.

Aussi, il propose que les Conseillers délibèrent aujourd'hui sur la nécessité de cette participation et le cas échéant fixent son montant.

Monsieur CICCOLI a deux objections quant à la mise en place de cette participation financière : du point de vue personnel, il trouve cela déplacé et du point de vue technique, cela oblige à créer une régie pour encaisser des sommes dérisoires et pour lesquelles il n'y aura pas de poursuite en cas de non paiement.

Monsieur NAVARRO observe que ceux qui mettent leurs enfants aux TAP n'ont pas d'autres possibilités en principe et que cette somme serait multipliée par le nombre d'enfants.

Après que chacun ait pu s'exprimer sur cette question et ait mis en avant notamment la responsabilisation des familles, la modicité de la somme demandée compte tenu du nombre de vendredis par période et la contribution à l'achat de matériel, le Maire propose de valider la mise en place d'une participation financière et son montant à 10 € par enfant et par période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, décide

* de mettre en place une participation financière des familles,

* de fixer cette participation à 10 € par période et par enfant inscrit aux Temps d'activités périscolaires.

4) Temps de travail des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Le Maire informe les Elus que les ATSEM qui interviennent dans les TAP, vont augmenter leur temps de travail. Il doit les recevoir prochainement pour faire le point, notamment sur le nombre d'heures de ménage qu'elles doivent effectuer pendant les vacances scolaires.

Monsieur NAVARRO revient sur l'organisation de ces temps d'activités périscolaires. Si tout semble bien se dérouler, il pense qu'avec plus de préparation, cela aurait été encore plus pertinent et qu'il ne tenait qu'à nous de réfléchir sur une implication de la Mairie pour offrir aux enfants un panel d'activités diversifiées. Il souligne bien sûr le travail remarquable de Florence RIGAUD, coordinatrice, qui a élaboré au pied levé ce premier programme et qui s'investit pleinement dans l'organisation des activités à venir.

V – DELIBERATION N° 07.29.09.2014/097 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS DE LA LOCATION VENTE POUR LE RELOGEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL (CMS) DE SAINT ANDRE LES ALPES

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui expose aux Elus qu'un protocole a été établi par les services départementaux afin que la Commune et le Conseil Général s'accordent dans le but de réaliser la construction du nouveau CMS (au sein d'une maison des services publics) sur les parcelles cadastrales AC 548 et 190.

Il rappelle que la Commune sera maître d'ouvrage dans la construction du bâtiment qui sera mis à disposition du Conseil Général à titre onéreux pour une durée de 20 ans à l'issue de laquelle ce dernier deviendra propriétaire du terrain ainsi que du bâtiment.

Il indique que le montant prévisionnel des travaux est de 1 596 000 € TTC. Le montant du loyer que versera le Conseil Général correspondra aux remboursements de tous les frais engagés par la Commune après réalisation de la construction. Il précise que cette opération sera une opération blanche pour la Commune.

Monsieur NAVARRO, considérant la différence entre le loyer actuel d'environ 7 500 € et le loyer à venir d'environ 85 000 €, est étonné que

le Conseil Général s'engage dans ce projet alors que d'autres secteurs ont besoin de financements.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, considérant l'importance de cette opération pour la Commune, approuve le protocole d'accord relatif aux conditions de la location vente pour le relogement du Centre Médico-social de Saint-André-les-Alpes et autorise le Maire à la signer.

VI – DELIBERATION N° 08.29.09.2014/098 – VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL GENERAL

Le Maire rappelle aux Elus que le Conseil Général aide les Communes dans le domaine des investissements réalisés sur la voirie communale. Pour bénéficier de cette aide en 2014, il convient de déposer un dossier de financement avant la fin de l'année.

Il propose donc de solliciter ce financement sur une opération réalisée en mai 2014 : la réfection du chemin du Cougnas (partie basse), d'un montant TTC de 17 952,00 €.

Il indique que le renforcement de cette chaussée par augmentation d'épaisseur a permis une amélioration de la résistance mécanique et ainsi une amélioration du service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'opération retenue, à savoir la réfection du chemin du Cougnas (partie basse), d'un montant de 17 952,00 € TTC
- adopte le plan de financement suivant :
 - Dépenses 17 952,00 € TTC
 - Recettes 17 952,00 € TTC
 - * subvention CG (80 %) 14 361,60 €
 - * autofinancement (20 %) 3 590,40 €
- sollicite du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence la subvention prévue au plan de financement.

VII – DELIBERATION N° 09.29.09.2014/099 – DEMANDE DE M. ET MME HUDSON – ACCES A LA PARCELLE AC 26 PAR LE CHEMIN IMPERIAL

Le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme HUDSON en date du 29 août 2014. Ceux-ci souhaitent diviser la parcelle AC 26 en 2 lots et y accéder par la Voie Impériale au lieu du chemin actuel qui longe la parcelle D 46.

Ils proposent donc d'élargir à environ 3,50 m la Voie Impériale, sur une longueur de 60 m. Ils sont prêts à céder la bande de terre nécessaire à cet élargissement et à s'occuper des travaux pour la réalisation de cet accès.

Monsieur David CERATO, considérant que sa famille possède des propriétés dans ce secteur, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, est favorable à cet élargissement sous réserves :

- qu'un bornage préalable soit demandé par les pétitionnaires afin de connaître l'emprise exacte de la voie et la superficie du terrain qui devrait être cédée à la Commune,
- que les travaux d'élargissement soient réalisés et pris en charge financièrement par les pétitionnaires et effectués dans les règles de l'art,
- que tous les frais de géomètre et notariés soient à la charge des demandeurs.

IX – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - ELABORATION D'UN QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Le Maire donne la parole à Monsieur GUENEBEAUD. Celui-ci rappelle le questionnaire de satisfaction à usage des campeurs, élaboré en commission administrative, et qui a été transmis à chaque conseiller. Avant qu'il ne soit diffusé, il sollicite l'approbation des Elus quant au contenu de ce document.

Après quelques petites modifications suggérées par Madame GIRAUD, le Conseil Municipal valide le document « pour mieux répondre à vos attentes » qui sera distribué aux campeurs dès la saison prochaine.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1) Mise à disposition de la navette communale

Le Maire rappelle la venue d'une délégation d'enseignants et d'Inspecteurs Tunisiens dans l'école primaire de Saint-André-les-Alpes au cours de la semaine du 6 au 10 octobre 2014 dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'éducation grâce à l'outil numérique. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée qui unit la région PACA et le Gouvernorat de Kasserine.

Il indique qu'ICD-Afrique, représenté par son Président, Monsieur DALBIES, est chargé de la mise en œuvre de ce programme et utilisera la navette communale pour le transport de ces stagiaires.

2) Le Maire informe les Elus que le Pays A3V organise un pot à la mémoire d'Alexandre LEPAGE, décédé à l'âge de 31 ans, le samedi 4 octobre prochain à la rotonde de Villars Colmars à partir de 18 h 30.

3) Courriel de Madame SCHUTT – Demande emplacement marché

Le Maire donne lecture du courriel de Madame Martine SCHUTT, certifiée dans la pratique de la réflexologie plantaire thaïe et du modelage suédois. Celle-ci sollicite un emplacement sur le marché afin de proposer ses services par le moyen d'un véhicule aménagé en salon de bien-être.

La Commune n'ayant pas sur le marché d'emplacement prévu pour ce genre d'activités, une réponse négative sera adressée à Madame SCHUTT.

4) Le Maire fait part aux Elus du programme « FISTI-RAIL », organisé par le Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var, le Pays Dignois et le Pays Vallées d'Azur-Mercantour, qui se déroulera du 10 au 12 octobre 2014.

Des animations auront ainsi lieu tout au long de la ligne des Chemins de Fer de Provence. A Saint-André-les-Alpes, du théâtre dans les rues et un concert sont prévus le samedi 11 octobre 2014 après-midi.

5) Le Maire fait part aux Elus du courrier de la SAFER du 26 septembre 2014. Celle-ci a été informée du projet de vente des parcelles D 519-521-523-527-754(526)-1023(520), lieu-dit « Champ chabas » d'une superficie de 4 ha 88a 10ca. Dans le cadre de la convention qui lie la

Commune à la SAFER, il convient de se prononcer sur la nécessité d'une enquête particulière.

François GERIN-JEAN indique qu'il s'est rendu sur les lieux et que ces parcelles n'ont pas d'intérêt pour la Commune. L'enquête ne sera donc pas sollicitée.

6) Monsieur NAVARRO demande si le Groupe Jean BECKER a communiqué une date pour la réalisation des travaux de régénération des deux cours de tennis.

Le Maire répond que suite à l'envoi du devis signé, la société n'a pas donné de nouvelle et qu'elle sera contactée dès demain.

7) Monsieur CERATO s'interroge sur le devenir du local actuellement vacant de la boucherie sise grand'rue. Le Maire recevra les propriétaires afin d'obtenir de plus amples informations.

8) Foire agricole 2014

Le Maire remercie tous les Elus et tous les agents communaux ayant aidé au bon déroulement de la foire agricole. Il précise que le numérotage des emplacements au sol, le dédoublement des équipes pour la mise en place des forains et l'accompagnement du placier ont facilité la gestion de cette foire qui a été réussie.

9) Monsieur GUENEBAUD remercie les Elus du soutien et du réconfort qu'ils lui ont apporté lors de son hospitalisation.

10) Dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine, Madame BOETTI indique que l'Association Alpes de Lumière est intéressée par l'organisation successive de deux chantiers de jeunes : Eglise de Courchons et Pont des Sept Arcades.

11) Monsieur GERIN-JEAN rend compte de sa visite à Courchons avec Monsieur GAUTIER, de l'Office National des Forêts. Des travaux sont à envisager à la Cabane pastorale et sur la route.

12) Madame GIRAUD demande que les remerciements du Conseil Municipal soient transmis à Florence RIGAUD pour son implication efficace dans les Temps d'activités périscolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15. Suivent les signatures